



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2020-167

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2020

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

- 45-2020-07-30-002 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (argent 2° classe) - M. Yohann CASABIEL (1 page) Page 3
- 45-2020-07-30-001 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (argent de 2° classe) - M. Stéphane DUMONT (1 page) Page 5
- 45-2020-07-30-003 - Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (bronze) - M. Antoine COUBLE (1 page) Page 7
- 45-2020-06-26-002 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme VELLARD Sophie (2 pages) Page 9
- 45-2020-07-15-003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 14 juillet 2020 (3 pages) Page 12
- 45-2020-07-09-003 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de requalification de la friche industrielle Saint-Gobain sur la commune de Châlette-sur-Loing dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière (2 pages) Page 16

Préfecture du Loiret

- 45-2020-07-15-002 - Arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR » situé 1bis rue sergent lelièvre – 45720 COULLONS (2 pages) Page 19
- 45-2020-07-16-003 - Arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2020 modifiant L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la « société des crématoriums de france » pour la gestion du crématorium d'amilly-montargis (2 pages) Page 22

UD DIRECCTE

- 45-2020-07-10-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 25
- 45-2020-07-09-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 28
- 45-2020-07-15-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (2 pages) Page 31

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-07-30-002

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et
de dévouement (argent 2^o classe) - M. Yohann
CASABIEL

ARRÊTÉ

**Accordant une récompense pour
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

CONSIDERANT l'acte de courage accompli le 6 juillet 2020 à Orléans par Monsieur Yohann CASABIEL ;

CONSIDERANT que Monsieur Yohann CASABIEL a obtenu la médaille de bronze pour Acte de courage et de dévouement le 5 avril 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'argent de 2^o classe pour Acte de courage et de dévouement, est décernée à Monsieur Yohann CASABIEL.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Orléans, le 30 juillet 2020

Le Préfet,

Signé : Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-07-30-001

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et
de dévouement (argent de 2^o classe) - M. Stéphane
DUMONT

ARRÊTÉ

Accordant une récompense pour
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

CONSIDERANT l'acte de courage accompli le 24 mai 2020 sur l'agglomération orléanaise par Monsieur Stéphane DUMONT ;

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane DUMONT a obtenu la médaille de bronze pour Acte de courage et de dévouement le 6 novembre 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 accordant une récompense pour Acte de courage et de dévouement est modifié comme suit :

La médaille d'argent de 2^o classe pour Acte de courage et de dévouement, est décernée à Monsieur Stéphane DUMONT.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Orléans, le 30 juillet 2020

Le Préfet

Signé : Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-07-30-003

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et
de dévouement (bronze) - M. Antoine COUBLE

ARRÊTÉ

Accordant une récompense pour
ACTE DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

CONSIDERANT l'acte de courage accompli le 6 juillet 2020 à Orléans par Monsieur Antoine COUBLE ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille de bronze pour Acte de courage et de dévouement, est décernée à Monsieur Antoine COUBLE.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Orléans, le 30 juillet 2020

Le Préfet,

Signé : Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-06-26-002

Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme VELLARD
Sophie

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE LA SANTÉ ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VÉGÉTAUX

ARRÊTÉ N° 45-2020-06-26-002
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame VELLARD Sophie

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations du Loiret;

Vu la demande présentée par Madame VELLARD Sophie née le 03/0/1982 à Lyon, N° d'ordre 20474 et dont le domicile professionnel administratif est à la SELARL VET'CHAMPAGNE – ZA La Champagne – 45420 Bonny sur Loire.

Considérant que le dossier présenté par l'intéressée est conforme aux dispositions de l'article R203-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 23 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du LOIRET ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation et conformément à l'article R203-3 du code rural et de la pêche maritime, l'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame VELLARD Sophie, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la SELARL VET'CHAMPAGNE – ZA La Champagne – 45420 Bonny sur Loire.

 Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS -  Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42
Site internet : www.loiret.gouv.fr

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du LOIRET, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame VELLARD Sophie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame VELLARD Sophie pourra être appelée par les préfets de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente habilitation devient caduque, lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaire ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

Article 7 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs du LOIRET.

Fait à Orléans, le 26 Juin 2020,
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
Le Chef du service santé et protection des animaux et des végétaux
Signé : Cédric BAILLY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-07-15-003

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la
jeunesse, des sports et de l'engagement associatif -

Promotion du 14 juillet 2020

ARRÊTÉ

**Portant attribution de la médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de
l'Engagement Associatif – Promotion du 14 juillet 2020**

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée :

➤ **au titre du contingent régional**

M. DUPONT Jean-Christophe né le 03/07/1985, domicilié 41600 LAMOTTE-BEUVRON, Président du tennis club de Lamotte-Nouan ;

M. FOURNET Dominique né le 15/10/1962, domicilié 41110 SAINT-AIGNAN, Vice-président de la ligue Centre-Val de Loire d'athlétisme ;

M. PIONNIER Luc né le 18/03/1943, domicilié 41150 CHOUZY SUR CISSE, Président de l'association « Détente et Loisirs » de Chouzy sur Cisse ;

➤ *au titre du contingent départemental*

M. BEAUDICHON Gérard né le 02/04/1944, domicilié 45340 BEAUNE LA ROLANDE, Membre du bureau de l'US football Beaune-la-Rolande ;

M. BEAULIEU Alain né le 09/06/1946, domicilié 45470 REBRECHIEN, Vice-président de l'USO canoë kayak ;

M. BLOT Fabrice né le 21/11/1966, domicilié 45390 BROMEILLES, Secrétaire du judo club Pithiviers ;

Mme BOULET Aurélie née le 11/10/1982, domiciliée 45340 BEAUNE LA ROLANDE, Secrétaire du karaté club de Beaune-la-Rolande ;

M. BOURGOIN Jean-Claude né le 04/08/1960 domicilié 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE, Président de l'association des « Amis du château » de Saint Brisson sur Loire ;

Mme BRENDER née NADLER Paulette née le 24/11/1939, domiciliée 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, Secrétaire de l'association « La Bibliothèque Sonore » d'Orléans ;

M. CAILLETON Jean-Claude né le 19/10/1941, domicilié 45000 ORLEANS, Chauffeur – accompagnateur lors des sorties pour des activités de rupture de l'isolement ;

Mme MyriamCHANTELOUP née le 13/12/1951, domiciliée 45000 ORLEANS, Vice-présidente du Comité directeur du Comité régional du Centre-Val de Loire de pétanque ;

M. COUDRAY Dominique né le 13/11/1957, domicilié 45560 SAINT DENIS EN VAL, Trésorier du Comité directeur du club philatélique de Saint Denis en Val ;

Mme DESCOMBIN née AUTRET Nelly née le 23/07/1958, domiciliée 45130 SAINT AY, Secrétaire générale du Comité directeur du Shoringy Kempo Val de Loire de La Chapelle Saint Mesmin ;

M. DESGARDIN Pierre né le 14/04/1971, domicilié 45100 ORLEANS, Président du Comité directeur de l'US Orléans patinage ;

M. HEIDERIJK Geert né le 02/03/1958, domicilié 45000 ORLEANS, Président de l'aéroclub Orléans-loiret ;

M. HUTTEAU Philippe né le 11/01/1957, domicilié 45340 BEAUNE LA ROLANDE, Trésorier du karaté club de Beaune-la-Rolande ;

Mme LEFRANC née BRACQUEMOND Chantal née le 10/07/1951, domiciliée 45400 FLEURY LES AUBRAIS, Secrétaire de la section basket du club omnisports des « Pieds Blancs les Aydes Orléans » ;

M. LEFRANC Didier né le 01/07/1945, domicilié 45400 FLEURY LES AUBRAIS, Membre du Comité du club omnisports des « Pieds Blancs les Aydes Orléans » ;

M. LEGER Christophe né le 05/12/1963, domicilié 45560 SAINT DENIS EN VAL, Président de l'association « Cyclotourisme et Marche » du Cercle Jules Ferry de Fleury-les-Aubrais ;

M. MARTINEZ Eric né le 14/03/1972, domicilié 45130 SAINT AY, Dirigeant de l'école de rugby O'Val des Mauges de Meung sur Loire ;

Mme MIALOT née MULLER Marie-Madeleine née le 24/01/1948, domiciliée 45000 ORLEANS, Présidente de l'association des Anciens conseillers régionaux du Centre ;

M. POUPA Jacques né le 06/08/1948, domicilié 45400 FLEURY LES AUBRAIS, Trésorier de l'association des Elèves et parents d'élèves du Conservatoire (APEC) ;

Mme SELLIER née VELLARD Annette née le 09/07/1942, domiciliée 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, Donneuse de voix et bénévole de l'association « La Bibliothèque Sonore » d'Orléans ;

M. SAULNIER Daniel né le 16/12/1964, domicilié 45340 JURANVILLE, Secrétaire de l'US football Beaune-la-Rolande ;

M. TANCHOT Pierre né le 19/05/1952, domicilié 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, Dirigeant du club de l'USC football La Chapelle Saint Mesmin ;

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 15 juillet 2020

Le Préfet,

Signé : Pierre POUËSSEL

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2020-07-09-003

Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de requalification de la friche industrielle Saint-Gobain sur la commune de Châlette-sur-Loing dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière

PREFECTURE DU LOIRET

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique

A R R E T E

portant déclaration d'utilité publique des travaux de requalification de la friche industrielle
Saint-Gobain sur la commune de Châlette-sur-Loing
dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération du 27 juin 2019 du conseil de la communauté d'Agglomération montargoise et rives du Loing (AME) par laquelle le Président de l'AME a demandé l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire pour la réserve foncière du projet de requalification de la friche industrielle Saint-Gobain sur la commune de Châlette-sur-Loing ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 prescrivant notamment l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

VU le dossier d'enquête constitué conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2020 a donné lieu à une publicité collective par voie d'affichage dans la commune de Châlette-sur-Loing et d'insertion dans la presse ;

VU le registre d'enquête publique ;

VU l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que l'agglomération ne dispose pas de réserves foncières dotées d'une accessibilité suffisante par ailleurs ;

CONSIDERANT que la requalification de la friche permettra de combler une dent creuse au sein de la zone d'activités déjà existante ;

CONSIDERANT que le projet a pour but de limiter l'étalement urbain sur des zones d'activités périphériques de l'agglomération montargoise ;

CONSIDERANT qu'une étude de potentialité commerciale a été réalisée afin d'établir un diagnostic du site et de définir un positionnement et une pré-programmation du site ;

CONSIDERANT que le projet aura pour effet de maintenir et élargir l'activité économique du territoire et accroître l'offre d'emplois ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux de requalification de la friche industrielle Saint-Gobain sur la commune de Châlette-sur-Loing dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

Article 2 : L'Agglomération Montargoise et rives du Loing est autorisée à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de l'AME, le maire de Châlette-sur-Loing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage et d'insertion dans la presse et dont une copie sera en outre notifiée à la direction départementale des territoires du Loiret et à la direction régionale des finances publiques (services fiscaux).

Fait à ORLEANS, le 9 juillet 2020

**Le Préfet du Loiret,
Pour le préfet du Loiret et par délégation,
Pour le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint,
Signé : Ludovic PIERRAT**

**« Les annexes sont disponibles auprès du bureau du contrôle de légalité
et du conseil juridique »**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

– un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2020-07-15-002

Arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020
portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement « POMPES FUNEBRES SAULDRE
LAMOUR » situé 1bis rue sergent leliÈvre – 45720
COULLONS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 15 JUILLET 2020
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT « POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR »
SITUÉ 1BIS RUE SERGENT LELIÈVRE – 45720 COULLONS**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-23 et R2223-62,

Vu la demande présentée le 19 juin 2020, par Monsieur Marc LAMOUR, gérant de l'entreprise "POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR" dont le siège social est domicilié 1bis rue Sergent Lelièvre – 45720 COULLONS, en vue de solliciter une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé à la même adresse,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 4 juin 2020,

Considérant que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : L'établissement « POMPES FUNEBRES SAULDRE LAMOUR » situé 1bis rue Sergent Lelièvre – 45720 COULLONS, dont le représentant légal est Monsieur Marc LAMOUR, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (sous-traitance),
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil (sous-traitance),
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (sous-traitance).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **20-45-0114**.

Article 3 : La présente habilitation est accordée **pour une durée de 1 (un) an, soit jusqu'au 15 juillet 2021**.

Article 4 : Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital.

Article 5 : Tout changement dans les informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclaré dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,
le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Loiret

45-2020-07-16-003

Arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2020
modifiant L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016
portant habilitation dans le domaine funéraire de la
« société des crématoriums de france » pour la gestion du
crématorium d'amilly-montargis

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 16 JUILLET 2020
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 DÉCEMBRE 2016
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
DE LA « SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE »
POUR LA GESTION DU CRÉMATORIUM D'AMILLY-MONTARGIS**

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-23 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la « Société des Crématoriums de France » pour la gestion du crématorium d'Amilly-Montargis ;

VU la demande présentée le 10 juillet 2020, par la « Société des Crématoriums de France » dont le siège social est situé 150, avenue de la Libération – 59270 BAILLEUL, en vue de modifier l'habilitation dans le domaine funéraire nécessaire à la poursuite de l'activité du crématorium situé 400 rue de Pisseux à Amilly ;

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés en date du 9 juillet 2020 ;

VU l'attestation de conformité du crématorium délivrée par l'Agence Régionale de la Santé le 24 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise remplit les conditions, pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la « Société des Crématoriums de France » pour la gestion du crématorium d'Amilly-Montargis est modifié comme suit : la « Société des Crématoriums de France » dont le siège social est situé 150, avenue de la Libération – 59270 BAILLEUL, représentée par Monsieur Alain POUGET, directeur général, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion du crématorium situé 400 rue de Pisseux - 45200 Amilly.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 demeurent sans changement..

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,
le directeur,**

Signé : Christophe DELETANG

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

UD DIRECCTE

45-2020-07-10-001

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP883734477**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 10 juillet 2020 par Madame Maud Taillandier en qualité de exploitant, pour l'organisme MULTI-SERVICES MAUD & CO dont l'établissement principal est situé 283 rue des bleuets 45700 PANNES et enregistré sous le N° SAP883734477 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 10 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale du
Loiret
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé : Eric JOURNAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

UD DIRECCTE

45-2020-07-09-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800825267**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 9 juillet 2020 par Madame Gina Taupin en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Moisa Gina dont l'établissement principal est situé 7 Rue Guy de Maupassant 45120 CHALETTE SUR LOING et enregistré sous le N° SAP800825267 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 9 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale du
Loiret
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé : Eric JOURNAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

UD DIRECCTE

45-2020-07-15-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne

PRÉFET DU LOIRET

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU LOIRET*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP884014739**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Loiret

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret le 15 juillet 2020 par Madame Cecile Laudier en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Ceschool dont l'établissement principal est situé 23 rue de la gare 45300 GUIGNEVILLE et enregistré sous le N° SAP884014739 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 15 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale du
Loiret
de la DIRECCTE Centre Val de Loire

Signé : Eric JOURNAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Loiret ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.